



Accueils de Loisirs 11-17ans

Accueil de Loisirs (mercredi et vacances)

Séjours

Règlement intérieur

ANNÉE 2022-2023

SOMMAIRE

PARTIE ADMINISTRATIVE

Article-1 /	CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTIONS	page 3
Article-2 /	CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE - OUVERTURE – FERMETURE	page 3
Article-3 /	INSCRIPTIONS	page 4
Article-4 /	ANNULATIONS – ABSENCES	page 4
Article-5 /	TARIFS	page 5
Article-6 /	PAIEMENTS	page 5
Article-7 /	RADIATION	page 6
Article-8 /	DROIT À L'IMAGE	page 6
Article-9 /	PERSONNEL	page 6

PARTIE FONCTIONNEMENT

Article-10 /	HORAIRES	page 7
Article-11 /	ALIMENTATION	page 7
Article-12 /	SANTÉ	page 8
Article-13 /	RÈGLES DE VIE	page 9
Article-14 /	RÉPARATION - SANCTION	page 9
Article-15 /	EFFETS VESTIMENTAIRES – MATÉRIEL NÉCESSAIRE	page 10
Article-16 /	TÉLÉPHONE PORTABLE	page 10

PARTIE À REMETTRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES

page 11

PARTIE ADMINISTRATIVE

Article-1/ CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTIONS

Les parents qui désirent inscrire leur enfant sur l'Accueil de Loisirs ou sur les séjours doivent :

- Remplir une fiche de renseignements, qui est en téléchargement sur le site www.mairie-ensues.fr
- Etre à jour de leurs paiements et nous informer de tous changements de situation

Cette fiche sera valable de septembre à août de l'année suivante (1 an), il sera demandé aux familles de la reconstituer chaque année.

Aucun jeune ne pourra être accueilli avant que :

- La fiche de renseignements (avec tous les documents demandés ci-dessous) ne soit rendue
- La réservation au préalable soit effectuée sur l'ESPACE CITOYENS sur www.mairie-ensues.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS + RÈGLEMENT INTÉRIEUR À TÉLÉCHARGER SUR LE SITE www.mairie-ensues.fr

Les pièces à fournir sont :

- La fiche de renseignements de l'année en cours, complétée et signée
- Photographie du jeune
- Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle
- La copie de l'attestation précisant le droit de garde du jeune en cas de divorce ou de séparation (copie de la décision du Juge aux Affaires Familiales en cas de divorce),
- Photocopie de la CNI des personnes majeures autorisées à venir chercher le jeune mis à part les responsables légaux
- Attestation d'aisance aquatique ou test anti-panique (si non fournie à ce jour)

Article-2/ CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE - OUVERTURE - FERMETURE

Âge des jeunes accueillis : 11 à 17ans

Ouverture : En **période scolaire**, l'ALSH propose des activités libres tous les mercredis après-midis (*capacité maximale d'accueil : 12 jeunes*).
1 sortie par trimestre est organisée le week-end (*capacité maximale d'accueil : 8 jeunes*)
En **période de vacances scolaires**, l'ALSH propose des activités du lundi au vendredi (*capacité maximale d'accueil : 32 jeunes*).
Des **séjours** peuvent être organisés lors des vacances d'**hiver et d'été**. Ils sont réservés en priorité aux jeunes qui résident sur la commune. Les lieux et les capacités maximales d'accueil sont déterminés en fonction de chaque séjour.

Fermeture : L'Accueil de Loisirs Jeunes est fermé durant les vacances de Noël et les jours fériés

Lieu de fonctionnement : Maison pour tous, 56 avenue Frédéric Mistral, 13820 Ensues-la-Redonne.

Article-3/ INSCRIPTIONS

Les réservations s'effectuent via l'ESPACE CITOYENS sur www.mairie-ensues.fr

Le service se donne la possibilité d'annuler toute demande si des paiements sont en attente de règlement ou si la fiche de renseignements n'a pas été déposée ou est incomplète.

Les jeunes qui ne sont pas préalablement inscrits ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles.

Aucune réservation n'est nécessaire pour les activités libres proposées les mercredis après-midis. Le jeune peut se présenter et repartir de la maison pour tous entre 13h30 et 18h30 comme il le souhaite.

VACANCES / SÉJOURS / SORTIES

Une période d'inscriptions sera prédéfinie par le service. Durant cette période, vous pouvez réserver ou annuler une demande.

Les réservations se font à la journée sauf pour les séjours. Pour les séjours, les réservations se font pour l'intégralité du séjour. Une fois la période d'inscription passée, toutes les demandes seront considérées comme définitives et seront facturées.

Article-4/ ANNULATIONS – ABSENCES

Annulation

Vous pouvez annuler votre demande sur votre Espace Citoyens dans les temps d'inscriptions évoqués dans l'article ci-dessus.

Absences

Vous devez prévenir le service de l'absence de votre enfant dans les plus brefs délais et fournir auprès de l'Accueil de Loisirs un justificatif d'absence

En aucun cas, les modifications, les annulations ne doivent être formulées auprès des animateurs, ni par mail. Sera considéré comme justificatif d'absence :

1. Certificat médical (ou à défaut la photocopie de l'ordonnance) au nom du jeune
2. Certificat médical – arrêt de travail, au nom d'un des deux parents

Pour toutes autres situations ne rentrant pas dans les cas évoqués ci-dessus (licenciement, décès, ...) elles doivent être signalées et soumises à validation du directeur de l'Accueil de Loisirs.

En aucun cas, une simple lettre manuscrite ne peut justifier l'absence de votre (vos) enfant(s)

Cas donnant lieu à une justification de l'absence sans facturation par le service (présence non comptée):

- Votre enfant est malade le matin même : vous avez fourni un certificat médical (ou à défaut la photocopie de l'ordonnance) dès la reprise du jeune au service
- L'Accueil de Loisirs est fermé exceptionnellement (exemple : grève) : aucun justificatif ne sera demandé.

Attention : pour les vacances, une carence de 2 jours sera automatiquement appliquée (facturation de 2 jours), quel que soit le nombre de jours d'absence

Cas ne donnant pas lieu à une justification de l'absence avec facturation par le service (présence comptée) :

- L'Accueil de Loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant ou est prévenu la semaine même
- Vous n'avez pas fourni de certificat médical
- Vous faites un changement dans la semaine même. Les absences seront non justifiées sauf sur présentation d'un certificat médical, d'une ordonnance, d'un arrêt de travail, d'un avis de décès

Article-5/ TARIFS

L'ensemble des tarifs est établi par la Ville par délibération du Conseil Municipal.

Deux catégories sont mises en place : les tarifs « résidents » et les tarifs « extérieurs ».

Les tarifs sont différents selon le montant du quotient familial.

1^{er} cas : vous êtes allocataire CAF

Vous devez fournir une attestation de la CAF précisant le quotient familial et fournir votre numéro d'allocataire. En fournissant votre numéro d'allocataire, vous donnez le droit au service d'aller consulter votre quotient familial. Vous vous engagez à prévenir le service de tout changement de situation. Une fois par an, au mois de janvier, il vous sera demandé de fournir la nouvelle attestation de quotient familial.

2^{ème} cas : vous n'êtes pas allocataire

Vous devez fournir votre dernier avis d'imposition, **sans quoi le tarif le plus élevé sera appliqué.**

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL VIA L'AVIS D'IMPOSITION :

$(1/12^{\text{ème}}$ du Revenu Brut Global + Prestations familiales) / Nombre de parts du foyer

VACANCES SCOLAIRES / SORTIES

Les tarifs sont dégressifs à partir du deuxième enfant qui fréquente un ALSH de la commune sur une même période.

SÉJOURS

Des tarifs spécifiques sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article-6/ PAIEMENTS

Les factures seront envoyées par mail, sauf refus stipulé par la famille, mensuellement ou en fin de période d'accueil (vacances, séjour). Elles seront accessibles sur l'ESPACE CITOYENS.

Les paiements se feront auprès du Régisseur de la Régie Unique en Mairie par chèque, en espèces ou en chèque vacances. Il est également possible de régler en ligne via votre ESPACE CITOYENS par carte bancaire ou d'adhérer au prélèvement automatique.

ATTENTION ! Tout paiement non réglé dans les dates indiquées sur l'ESPACE CITOYENS entraîneront un recouvrement au Trésor Public.

SÉJOURS

- Les paiements s'effectuent auprès du Régisseur de la Régie Unique en 2 fois maximum
- Dès la réservation il sera demandé de verser 50% du prix du séjour
- La réservation sera considérée comme effective lors du versement de la seconde partie du paiement

Article-7/ RADIATION

La radiation d'un jeune pourra être prononcée pour un temps donné ou de façon définitive après concertation de :

- M. le Maire
- La responsable du service Loisirs-Jeunesse
- Le directeur de l'Accueil de Loisirs Jeunes

La radiation est possible dans les cas suivants :

- Non-respect du présent règlement intérieur
- Refus de paiement de facture ou paiement répété avec retards
- Fausse déclaration tendant à faire bénéficier la famille d'une participation minorée
- Problèmes de comportements

Article-8/ DROIT À L'IMAGE

Lors de certaines activités, l'Accueil de Loisirs Jeunes pourra être amené à photographier ou à filmer votre enfant. Les photographies ou films pourraient faire l'objet d'exposition.

Les photographies pourraient illustrer des plaquettes municipales, des articles de presse ou des articles du magazine municipal.

Les photographies ou films pourraient également apparaître sur le profil facebook de l'Accueil de Loisirs Jeunes, la page officielle facebook de la ville ou sur son site internet.

En cas de désaccord de votre part, veuillez le signaler en cochant la ou les cases NON de la partie « Autorisation parentale » de la fiche de renseignements.

Article-9/ PERSONNEL

Personnel permanent : 1 directeur qualifié professionnellement

Personnel saisonnier : Les équipes recrutées se composent d'animateurs qualifiés dans le respect des quotas fixés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et des Solidarités Actives.

Le nombre d'animateurs est fixé en fonction des effectifs prévisionnels de chaque période.

PARTIE FONCTIONNEMENT

Article-10/ HORAIRES

L'Accueil de Loisirs Jeunes est ouvert les **mercredis** en période scolaire de **13h30 à 18h30**. Les jeunes peuvent arriver et partir comme ils le souhaitent, aucun horaire spécifique sur ces temps-là. Lorsque le jeune est à l'extérieur de la structure, il n'est plus sous la responsabilité de l'Accueil de Loisirs Jeunes mais sous celle de ses parents.

Pour les **sorties** jeunes, des horaires spécifiques sont communiqués en fonction de la sortie organisée.

En période de **vacances scolaires**, l'Accueil de Loisirs Jeunes est ouvert du lundi au vendredi de **8h à 18h**. Les jeunes sont tenus d'arriver entre 8h et 10h. Le temps prévu pour venir chercher son enfant le soir est compris entre 17h et 18h. Si les parents autorisent leur enfant à repartir seul le soir alors il pourra s'en aller à partir de 17h.

Journée type

8h / 10h :	Accueil des jeunes, activités libres
10h / 12h :	Activité en groupe (jeu sportif, sortie loisirs...)
12h/13h :	Repas
13h / 14h :	Activités libres
14h / 16h :	Activité en groupe (jeu sportif, sortie loisirs...)
16h / 16h30 :	Goûter
16h30 / 17h :	Activités libres
17h / 18h :	Départ des jeunes, activités libres

Article-11/ ALIMENTATION

Les repas sont préparés par un cuisinier à la cuisine centrale qui se situe dans l'enceinte de l'école élémentaire Frédéric Mistral.

Lorsque les repas sont pris sur place, ils sont livrés en liaison chaude dans des containers alimentaires isothermes jusque dans la salle de cantine de l'école élémentaire où les jeunes prendront leurs repas.

Pour les jours de sorties, des repas pique-nique sont préparés et transportés par l'équipe d'animation dans des glacières hermétiques puis distribués aux jeunes.

Les goûters sont transportés par l'équipe d'animation et distribués aux jeunes. Si besoin ils sont stockés dans le frigo de l'Accueil de Loisirs Jeunes.

Allergies alimentaires

Toute allergie alimentaire doit être déclarée auprès de l'Accueil de Loisirs et sur la fiche de renseignements du jeune. L'admission d'un jeune souffrant d'allergies alimentaires est soumise à la remise par les parents d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est à renouveler chaque année. Les parents concernés devront alors fournir le repas complet.

Les parents s'engagent à consulter à l'avance les menus.
Il ne pourra être recherché une responsabilité de la municipalité pour les enfants allergiques non déclarés.

Les régimes alimentaires ne relevant pas d'une prescription médicale ne pourront pas être pris en compte dans la constitution des repas.

Article-12/ SANTÉ

Envoyé en préfecture le 12/10/2022
Reçu en préfecture le 12/10/2022
Affiché le 12/10/2022
ID : 013-211300330-20221012-2022__44-DE



Les animateurs ne pourront administrer de traitement médical que si l'Accueil de Loisirs Jeunes est en possession :

- Du duplicata de l'ordonnance du médecin
- Des médicaments remis dans leur boîte portant le nom du jeune et mentionnant les doses prescrites ainsi que les horaires de prises

Trouble de la santé et traitement médical régulier

L'admission d'un jeune ayant un trouble de la santé est soumise obligatoirement à l'élaboration avec les parents d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est à renouveler chaque année. Les parents s'engagent à fournir les médicaments nécessaires et à vérifier la péremption de ces derniers. 1 trousse sera à fournir au nom du jeune.

Il ne pourra être recherché une responsabilité de la municipalité pour les enfants atteints de troubles de la santé non déclarés.

Allergie médicamenteuse

Toute allergie médicamenteuse doit être déclarée auprès de l'Accueil de Loisirs Jeunes et sur la fiche de renseignements du jeune. Il ne pourra être recherché une responsabilité de la municipalité pour les enfants allergiques non déclarés.

Maladie contagieuse

Un enfant contagieux ne peut pas être admis en accueil de loisirs. Toute maladie contagieuse touchant les frères et sœurs ou les proches de la famille doit être signalée. L'enfant n'est admis de nouveau dans l'établissement qu'après une période d'éviction définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou la remise d'un certificat médical de non contagion. Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

Si la maladie se déclare dans la structure : Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant. En cas d'urgence, il est fait appel à un service d'urgence (Pompiers ou SAMU).

Accident bénin (coups, blessures légères, piqûres...)

Le jeune recevra les soins nécessaires dans la structure. Ces soins seront notés sur le registre d'infirmerie et signalés le soir à la famille.

Accident grave

L'équipe de l'Accueil de Loisirs Jeunes s'engage :

- à prévenir les pompiers ou le SAMU ainsi que les familles (ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements)
- à accompagner le jeune en cas de transport vers un hôpital ou une clinique

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant sur le lieu où il a été transporté dans les plus brefs délais.

Fièvre

En cas de grosse fièvre survenue dans la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir chercher leur enfant.

Article-13/ RÈGLES DE VIE

Pour le confort de tous et dans le respect des objectifs pédagogiques de l'Accueil de Loisirs Jeunes, un ensemble de règles de vie a été établi. Ces règles ne sont pas immuables. Elles peuvent évoluer, notamment lorsqu'elles sont présentées et discutées avec le groupe de jeunes à chaque début de période d'accueil ou lors des moments de régulation prévus entre animateurs et jeunes.

En intégrant l'Accueil de Loisirs Jeunes, les jeunes s'engagent à :

- Respecter les autres jeunes, les équipes d'animateurs, son entourage (matériel, véhicule, espaces verts)
- Ne pas avoir de comportement violent et ne pas user de vocabulaire grossier ou indécent (les garçons et les filles doivent parler de manière respectueuse)
- Ne pas mettre la musique trop forte
- Remettre les jeux, coussins, objets... à leur place après utilisation
- Respecter les règles d'hygiène, il y a de nombreuses poubelles !!
- Ne pas monopoliser la table de ping-pong ou le baby-foot, penser à partager l'accès

Article-14/ RÉPARATION - SANCTION

RÉPARATION

En cas de manque de respect d'une règle, les animateurs signalent la règle non respectée et aident à rétablir le respect des règles.

Pour réparer son erreur, le jeune peut s'excuser, proposer son aide, réfléchir à son erreur et trouver une manière originale de la réparer, de s'excuser. Des propositions en lien avec l'erreur commise seront naturellement présentées par l'équipe d'animation.

SANCTION

En cas de manquements persistants aux règles de vie ou en cas de manquement jugé grave par l'équipe d'animation (vol, détention de produits illicite...), une sanction pourra être prononcée par l'équipe d'animation en concertation avec le directeur de l'Accueil de Loisirs Jeunes. La mise à l'écart du reste du groupe pour un temps donné peut être mise en œuvre par l'équipe d'animation. La sanction sera expliquée au jeune et à sa famille dans une perspective éducative.

L'exclusion temporaire pourra être prononcée après concertation avec la responsable du service loisirs-jeunesse. L'exclusion définitive pourra être prononcée après concertation avec M. le Maire.

Article-15/ EFFETS VESTIMENTAIRES – MATÉRIEL NÉCESSAIRE

Par mesure de sécurité, les jeunes ne doivent pas porter de bijoux ou effets de grande valeur.

L'Accueil de Loisirs Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident.

Pour le bien-être du jeune, il est souhaitable de prévoir :

- Des baskets et une tenue sportive
- Un sac à dos avec une gourde ou une bouteille d'eau
- Un chapeau, un maillot, de la crème solaire et une serviette (en été)

Article-16/ TÉLÉPHONE PORTABLE

Les téléphones portables sont tolérés à l'Accueil de Loisirs Jeunes dès lors qu'ils ne deviennent pas source de problème. En cas d'utilisation inadaptée (photos ou vidéos réalisées sans accord, utilisation en dehors des temps autorisés...), le téléphone pourra être mis de côté par l'équipe d'animation et remis aux parents en fin de journée. Lors des séjours, les téléphones portables pourront être retirés aux jeunes au moment du coucher et rendus au moment du lever. Pour des raisons de sécurité routière, lors des trajets en minibus, le conducteur se réserve le droit d'interdire l'utilisation du téléphone portable.

Les jeunes peuvent utiliser leur téléphone portable :

- En dehors des activités proposées
- En dehors des repas et gouters

En cas d'urgence, les parents pourront joindre le directeur au 04 42 45 92 14.

Le Maire,
Michel ILLAC





PARTIE À REMETTRE À L'ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES

Je soussigné(e) Mme/Mr.....
parent de
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'engage à le respecter.

De plus, je m'engage à prévenir l'Accueil de Loisirs de tous changements de situation.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le

Signature des parents,

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs et m'engage à le respecter.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le

Signature du jeune,